



006-21000059-20260210-02_2026-AR
Reçu le 10/02/2026

République Française

Département des Alpes-Maritimes

MAIRIE D'EZE

ARRETE DU MAIRE

ARRETE

Précisant la nature des documents communiqués au public et les modalités de leur mise à disposition pour un projet d'aménagement léger situé dans un espace remarquable du littoral

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L.422-1, L.121-23, L.121-24 et R.121-5 ;

VU la loi n°86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;

VU la directive territoriale d'aménagement des Alpes-Maritimes approuvée par décret n°2003-1169 du 2 décembre 2003 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme Métropolitain approuvé par la Métropole Nice Côte d'Azur le 25 octobre 2019, mis à jour les 31 août 2020, 4 juin 2021, 24 septembre 2021, modifié le 21 octobre 2021, mis à jour le 18 juillet 2022, modifié le 6 octobre 2022, le 30 novembre 2023 et le 11 juillet 2025, mise à jour n°6 le 10 septembre 2025 ;

VU la demande de permis de construire modificatif enregistrée en Mairie le 08 octobre 2025 sous le numéro PC 006 059 24 S 0031 M01, déposée par Monsieur Abdchafik RACHIK, en vue de la construction d'une piscine sur un terrain sis à Eze (06360), 6756 Avenue des Diabls Bleus, cadastré section AS numéro 108 ;

CONSIDERANT que le projet se situe dans un espace remarquable du littoral au sens de l'article L.121-23 du code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT que le Maire est l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation d'urbanisme au sens de l'article L.422-1 du code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT que le projet n'est pas soumis à enquête publique ;

CONSIDERANT qu'il convient de mettre en œuvre dans le cadre de l'instruction de la demande de permis de construire modificatif précitée une procédure de mise à disposition du public ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.121-24 du code de l'urbanisme, le projet doit être mis à disposition du public pendant une durée d'au moins quinze jours, dans des conditions permettant à celui-ci de formuler ses observations, que ces observations doivent être enregistrées et conservées, et qu'il appartient au Maire de préciser la nature des documents communiqués au public et les modalités de leur mise à disposition au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition ;

AR Prefecture

006-210600599-20260210-02_2026-AR
Reçu le 10/02/2026

ARRETE

ARTICLE 1. DATES ET OBJET DE LA MISE A DISPOSITION

La demande de permis de construire modificatif enregistrée sous le numéro PC 006 059 24 S 0031 M01 déposée en Mairie le 08 octobre 2025 par Monsieur Abdchafik RACHIK en vue de la construction d'une piscine sur un terrain sis à Eze (06360), 6756 Avenue des Diables Bleus, cadastré section AS numéro 108, est mise à disposition du public pour une durée minimum de quinze jours du 23 février 2026 au 09 mars 2026.

ARTICLE 2. MISE A DISPOSITION DU DOSSIER

Les documents mis à dispositions sont les pièces constitutives du dossier d'autorisation d'urbanisme.

Le dossier sera mis à disposition du public à la Mairie d'Eze où les intéressés pourront en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux au public, et consigner leurs observations par écrit sur un registre ouvert à cet effet.

Il sera également consultable par voie dématérialisée sur le site internet de la Commune d'Eze : <https://ville-eze.fr/services/urbanisme/>. Les intéressés pourront faire part de leurs observations à l'adresse électronique suivante : urbanisme@ville-eze.fr

ARTICLE 3. AFFICHAGE

Le présent arrêté sera affiché au moins huit jours avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de celle-ci, en Mairie, au siège de la Métropole Nice Côte d'Azur ainsi que sur le lieu où est projetée l'implantation de l'aménagement.

ARTICLE 4. FIN DE LA MISE A DISPOSITION

Le public pourra adresser ses observations du 23 février 2026 au 09 mars 2026. Toute observation transmise après la clôture de la mise à disposition du public ne pourra pas être prise en considération.

ARTICLE 5. RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux dans les deux mois suivant l'accomplissement des mesures de publicité en vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative. Le recours contentieux doit être introduit près le Tribunal Administratif de Nice, 18 Avenue des Fleurs, 06000 NICE.

ARTICLE 6. AMPLIATION

Monsieur le Maire de Eze est chargé de l'application du présent arrêté et ampliation de la présente décision sera adressée à monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes.

Eze, le 10 FEV. 2026



Pour le Maire et par délégation,
Sylvestre ANSELMINI
1er adjoint au Maire